

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

**Arrêté du 02 OCT. 2025**

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy (Yvelines)**

**NOR : ATDA2523534A**

**Le ministre des armées et le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1, R. 6351-7 et D. 6351-9 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Vu le procès-verbal de la consultation des services et des collectivités publiques intéressées du 6 novembre 2024,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°24-117 du 26 décembre 2024 prescrivant une enquête publique préalable à la modification d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 de Villacoublay- Vélizy (78),

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 mars 2025.

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy (Yvelines) annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2**

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy affectent le territoire des communes de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-En-Josas, Magny-Les-Hameaux, Montigny-Le-Bretonneux, Toussus-Le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-Le-Bretonneux situées dans le département des Yvelines, de Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-Le-Buisson, Villiers-Le-Bâcle situées dans le département de l'Essonne, d'Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-La-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-Les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Marnes-La-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vaucresson, Ville-D'avray situées dans le département des Hauts-de-Seine, d'Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-Le-

Roi, Fresnes, L'Hay-Les-Roses, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine situées dans le département du Val-de-Marne.

### **Article 3**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1\_SNIA\_LFPV\_1, à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> ;
- le plan de détail n° PSA-A2\_SNIA\_LFPV\_1, à l'échelle 1/10 000<sup>ème</sup> ;
- le plan zoom seuil 27 n° PSA-A3\_SNIA\_LFPV\_1, à l'échelle 1/2 000<sup>ème</sup> ;
- le plan zoom seuil 09 n° PSA-A4\_SNIA\_LFPV\_1, à l'échelle 1/3 000<sup>ème</sup> ;
- le plan des OCS n° PSA-A5\_SNIA\_LFPV\_1, à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la listes des obstacles à titre indicatif, l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

### **Article 4**

Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy est déposée à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes.

Le plan est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D. 6351- 9 du code des transports.

### **Article 5**

L'arrêté du 20 novembre 1989 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy est abrogé.

### **Article 6**

Les préfets des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait le **02 OCT. 2025**

Le ministre des armées,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur central du service  
d'infrastructure de la défense,  
A.BAROUH



Le ministre de l'aménagement du territoire et  
de la décentralisation  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du transport aérien,  
M. BOREL

